



Lm/142768

**ARRETE N° A 2024-4-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON,  
Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période  
du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n°2020-36, n° 2020-37, n°2020-38, n°2020-40, n°2020-42 du 5 octobre 2020, les arrêtés n°2021-33, n°2021-34, n°2021-35 et n°2021-36 du 5 juillet 2021, n°2022-73 du 16 décembre 2022, et n°2023-41 du 29 décembre 2023,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

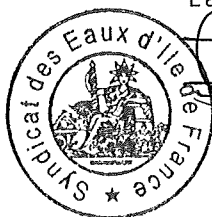
**ARRETE**

- Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 2 En l'absence de **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2022-73 du 16 décembre 2022, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 3 En l'absence de **Luc CARVOUNAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2020-42 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du jeudi 22 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 4 En l'absence de **Grégoire DE LASTEYRIE**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de finances, politiques de cessions/acquisitions et passation de servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2020-36 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus,
- Article 5 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en politique de formation des élus et de certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 19 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,

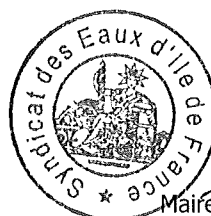
- Article 6 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n°2021-36 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 7 En l'absence d'**Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 12 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 8 En l'absence d'**Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n°2021-35 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024 inclus,
- Article 9 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de gestion interne du syndicat, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 10 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, les délégations de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 octobre 2020, et pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et conventions et développement et d'Etudes et Partenariats accordée par arrêté n° 2023-41 du 29 décembre 2023, sont dévolues à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 18 février 2024 inclus,
- Article 11 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Article 12 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
  - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **06 FÉV. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

*André Santini*  
André SANTINI

Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.